

(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.A358-A360

Nom du produit : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT: A358-A360

RUBRIQUE 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : Liquide nettoyant antistatique

Code produit : A358-A360

Conditionnement : A358 : Carton de 6 flacons de 250 mL A360 : Carton de 6 flacons de 500 mL

A360 : Carton de 6 i

Type de produit : Mélange

UFI: ATF0-A1TF-U10D-3UY7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées : Utilisation professionnelle.

Produit détergent.

Nettoyant antistatique.

Utilisations déconseillées : Pas de données disponibles.

Raison justifiant les utilisations déconseillées : Non concerné.

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité :

Producteur/Fournisseur: L'ARTISANERIE « ENTREPRISE ADAPTEE »

Adresse: 74 avenue du Général de Gaulle

CS20096

18203 Saint Amand Montrond

Site internet : www.apei.asso.fr

Personne de contact : lartisanerie@apei.asso.fr / +33.(0)2.48.63.71.00

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

France - INRS/ORFILA: +33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange :

2.1.2. Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) modifié :

Flam Liq. 3; H226 Eye Irrit 2; H319

2.1.2. Informations complémentaires :

Le texte intégral des catégories de danger et des phrases H est repris dans la rubrique 16. La justification de la classification est reprise en rubrique 16.

2.2. Eléments d'étiquetage :

2.2.1. Etiquetage selon le Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) modifié :



ATTENTION



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.A358-A360

Nom du produit : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT: A358-A360

Identificateurs du produit :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.
P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Eliminer le contenu/contenant dans un centre de traitement agréé conformément à la

réglementation nationale.

UFI - ATFO-A1TF-U10D-3UY7

2.2.2. Informations d'étiquetage supplémentaires obligatoires :

Numéro d'identification unique (UFI) :

UFI: ATF0-A1TF-U10D-3UY7

Dispositifs de sécurité :

Non applicable.

Mentions de danger supplémentaires concernant certaines propriétés physiques du mélange :

Non concerné.

Mentions de danger supplémentaires concernant les propriétés relatives à la santé du mélange :

Non concerné.

Mentions supplémentaires pour certains mélanges :

Non concerné.

Eléments d'étiquetage résultant d'autres actes communautaires :

Substances chimiques – Règlement (CE) n°1907/2009 (REACH) modifié :

Non concerné.

Produits détergents - Règlement (CE) n°648/2004 (Détergents) modifié :

Etiquetage du contenu : Moins de 5% : agents de surface non ioniques ; Parfums.

Ces informations sont données à titre indicatif car l'étiquetage du contenu sur les produits destinés à un usage professionnel n'est pas applicable.

<u>Produits biocides – Règlement (UE) n°528/2012 modifié :</u>

Non concerné.

Générateurs d'aérosols - Directive n°75/324/CEE (Générateurs d'aérosols) modifié :

Non concerné.

Composés Organiques Volatils - Directive n°2004/42/CE (COV) modifié :

Non concerné.

2.3. Autres dangers:

Propriétés PBT/vPvB (Annexe XIII du Règlement REACH) :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT/vPvB.

Ingrédients soumis à autorisation (Annexe XIV du Règlement REACH) :

Le mélange ne contient pas de SVHC >= 0.1% et/ou de substances soumises à autorisation.

Ingrédients soumis à restriction (Annexe XVII du Règlement REACH) :

Le mélange ne contient pas de substances soumises à restriction.



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.A358-A360

Nom du produit : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT : A358-A360

Propriété Perturbateur endocrinien (voir rubrique 11) :

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers (voir rubrique 11):

Le mélange contient une substance pouvant provoquer somnolence et vertiges à la suite d'une exposition unique par inhalation.

RUBRIQUE 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

Non concerné.

3.2. Mélanges:

Description:

Solution hydroalcoolique sous forme spray (voir Rubrique 2.2.2. pour le détail de la composition).

Nom du composant	Identifiants	Classification CLP	LCS / Facteur M / Nanoforme	Concentration (%)	Notes
Propan-2-ol	CAS: 67-63-0 CE: 200-661-7 ID: 603-117-00-0 REACH: 01-2119457558-25	Flam Liq. 2; H225 Eye Irrit 2; H319 STOT SE 3; H336 (inhalation)		30.0 – 40.0 %	[1] [2]
(2- Methoxymethylethoxy)prop anol)	CAS: 34590-94-8 CE: 252-104-2 ID: REACH: 01-2119450011-60	Non classé		1.0 – 5.0 %	[2]
Hexyl salicylate	CAS: 6259-76-3 CE: 228-408-6 ID: REACH: 01-2119638275- 36-0002	Skin Sens 1B; H317 Aquatic Chronic 1; H410	M Chronique : 1	0.01 - 0.025%	[2]
Diethyl phthalate	CAS: 84-66-2 CE: 201-550-6 ID: REACH:	Non classé		0.01 – 0.025%	[2]

Autres informations:

Le texte intégral des catégories de danger et des phrases H est repris dans la rubrique 16.

- [1] Substance présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du Règlement CLP.
- [2] Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.
- [3] Substance PBT ou vPvB selon l'Annexe XIII du Règlement REACH.
- [4] Substance SVHC ou CMR ou présentant des propriétés perturbant le système endocrinien ou de nanoforme.

RUBRIQUE 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

Conseils généraux :

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si des troubles respiratoires apparaissent, appeler les secours médicalisés.

En cas de contact avec la peau :



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.A358-A360

Nom du produit : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT: A358-A360

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, etc.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer la victime en milieu hospitalier.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir.

Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée) rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est.

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins :

Pas de données disponibles.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas d'inhalation:

Peut provoquer somnolence et vertiges.

En cas de contact avec la peau:

Peut provoquer une légère irritation.

En cas de contact avec les yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'ingestion :

Pas de données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique (voir rubrique 4.1.).

RUBRIQUE 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés :

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

Refroidir ou éloigner les emballages à proximité des flammes.

En cas d'incendie, utiliser : eau pluvérisée ou brouillard d'eau ; mousse ; poudres ; dioxyde de carbone (CO2).

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés :

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :

Produits de combustion dangereux :

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO2), dérivés nitrés.

Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion :



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.A358-A360

Nom du produit : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT : A358-A360

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseil aux pompiers:

Classe d'inflammabilité :

Inflammable

Protection contre l'incendie :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants et d'équipements de protection de la peau, des yeux et des muqueuses.

Procédure spéciale :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Equipements de protection :

Eviter tout contact avec les yeux.

Ne pas respirer les vapeurs ou pulvérisations du produit.

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (voir rubrique 8).

Procédures d'urgence :

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eloigner le personnel non indispensable.

Eliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Ne pas fumer.

Supprimer les sources de courant électrique à proximité.

6.1.2. Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures règlementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

6.3.1. Moyens appropriés pour le confinement :

Ramasser les déchets, les stocker dans des fûts polyéthylènes hermétiquement fermés et identifiés avant de les faire traiter par une entreprise agréée.

6.3.2. Moyens appropriés pour le nettoyage :

Rend le sol glissant.

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées.

Rincer les faibles résidus à l'eau.

6.3.3. Autres informations:

Pas de données disponibles.



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.A358-A360

Nom du produit : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT : A358-A360

6.4. Référence à d'autres Rubriques :

Voir rubriques 7, 8 et 13.

RUBRIQUE 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Mesure de protection :

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter de respirer les brouillards / vapeurs / aérosols.

Porter un équipement de protection des yeux / du visage (voir rubrique 8).

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Mesures pour prévenir un incendie :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utilisation du matériel antidéflagrant et des outils ne produisant pas d'étincelles.

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Mesures pour prévenir la génération d'aérosols et de poussières :

Pas de données disponibles.

Mesures pour protéger l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts et les cours d'eau et surtout les effluents de la lutte contre le feu.

Conseil général sur l'hygiène des travailleurs :

Se laver les mains après manipulation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les règlementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Matériaux d'emballage :

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Conditions requises pour l'espace de stockage et les contenants :

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Classe de stockage :

Inflammable.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Durabilité minimale :

>à 30 mois.



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.**A358-A360**

NOM DU PRODUIT : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT: A358-A360

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Voir rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1. Exposition du travailleur :

Valeurs limites d'exposition professionnelles (VLE / VLEP) - France :

raicars mintes a exposition projessionnenes (TEE) Trainee .							
Nom du composant	N° CAS	VME-ppm	VME-mg/m ³	VLE-ppm	VLE-mg/m ³	Notes	TMP N°
Propan-2-ol	67-63-0	400	980				84
(2- Methoxymethylethoxy)pr opanol)	34590-94-8			50	308	Risque de pénétration percutanée	84

Source : données fournisseur ; INRS ; Directives de l'Union.

Valeurs limites biologiques (VLB) - France:

Non concerné.

Doses dérivées sans effet (DNEL) ou Doses dérivées avec un effet minimum (DMEL) - Professionnelles :

Nom du composant	N° CAS	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL / DMEL
Propan-2-ol	67-63-0	Contact avec la peau Inhalation	Effets systémiques / long terme Effets systémiques / long terme	888 mg/kg pc/j 500 mg/m3
(2- Methoxymethylethoxy)pro panol)	34590-94-8	Contact avec la peau Inhalation	Effets systémiques / long terme Effets systémiques / long terme	283 mg/kg pc/j 308 mg/m3
Hexyl salicylate	6259-76-3	Contact avec la peau Inhalation	Effets systémiques / long terme Effets locaux / long terme Effets locaux / court terme Effets systémiques / long terme	6.4 mg/kg pc/j 885 μg/cm² 885 μg/cm² 1.7 mg/m3
Diethyl phthalate	84-66-2	Contact avec la peau Inhalation	Effets systémiques / long terme Effets systémiques / long terme	15 mg/kg pc/j 10.56 mg/m3

Source : données fournisseur ; dossier d'enregistrement REACH.

8.1.2. Exposition de l'environnement :

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

Nom du composant	N° CAS	Compartiment de l'environnement	PNEC
Propan-2-ol	67-63-0	Eau douce Eau douce / rejet intermittent Eau marine STEP Sédiment eau douce Sédiment eau marine Sol Oral	140.9 mg/L 140.9 mg/L 140.9 mg/L 2 251 mg/L 552 mg/kg de sédiment 552 mg/kg de sédiment 28 mg/kg de sol 160 mg/kg de nourriture
		Sol	



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.A358-A360

NOM DU PRODUIT : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT : A358-A360

Nom du composant	N° CAS	Compartiment de l'environnement	PNEC
(2- Methoxymethylethoxy)pro panol)	34590-94-8	Eau douce Eau douce / rejet intermittent Eau marine STEP Sédiment eau douce Sédiment eau marine Sol Oral	19.0 mg/L 190.0 mg/L 1.9 mg/L 4 168 mg/L 70.2 mg/kg de sédiment 7.02 mg/kg de sédiment 2.74 mg/kg de sol
Hexyl salicylate	6259-76-3	Eau douce Eau douce / rejet intermittent Eau marine STEP Sédiment eau douce Sédiment eau marine Sol Oral	0.0 mg/L 0.004 mg/L 0.0 mg/L 10.0 mg/L 0.272 mg/kg de sédiment 0.027 mg/kg de sédiment 0.054 mg/kg de sol
Diethyl phthalate 84-66-2		Eau douce Eau douce / rejet intermittent Eau marine STEP Sédiment eau douce Sédiment eau marine Sol Oral	12 μg/L 120 μg/L 1.2 μg/L 2 000 μg/L 137 μg/kg de sédiment 13.7 μg/kg de sédiment 137 μg/kg de sol 33 mg/kg de nourriture

Source: données fournisseur; dossier d'enregistrement REACH.

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Mesures liées à la substance/mélange :

Pas de données disponibles.

Mesures structurelles:

Pas de données disponibles.

Mesures organisationnelles:

Pas de données disponibles.

Mesures techniques:

Pas de données disponibles.

8.2.2. Mesures de protection individuelle :

Protection des yeux / du visage :



Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166. Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Protection des mains :



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.**A358-A360**

Nom du produit : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT: A358-A360



Dans des conditions normales d'utilisation, aucune protection n'est nécessaire.

Si le port de gants est imposé, utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conforme à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Autres:





Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection respiratoire:

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agrées.

Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type A ou un filtre combiné adéquat conforme à la norme NF EN 14387/A1.

Protection contre les risques thermiques :

Pas de données disponibles.

Mesures d'hygiène :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

8.2.3. Mesures de protection de l'environnement :

Mesures liées à la substance/mélange :

Empêcher toute pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sols et les soubassements.

Mesures d'instruction:

Pas de données disponibles.

Mesures organisationnelles:

Pas de données disponibles.

Mesures techniques:

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Paramètre	Valeur	Source / justification
Etat physique :	Liquide	
Couleur :	Incolore	
Odeur :	Alcool parfum	



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.A358-A360

NOM DU PRODUIT : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT : A358-A360

Paramètre	Valeur	Source / justification
Point de fusion / point de congélation :	<0°C	
Point / intervalle d'ébullition :	Env. 80-100°C	
Inflammabilité :	Non déterminé	
Limites inférieures et supérieures d'explosion / inflammabilité (°C) :	Non applicable	
Point d'éclair (°C) :	23-60°C	
Température d'auto-inflammation (°C) :	> 400°C	
Température de décomposition (°C) :	Non applicable	
pH:	6.0 – 7.0	
Viscosité cinématique (mm²/s) :	Faible	
Solubilité :	Soluble dans l'eau Soluble dans les alcools	
Coefficient de partage n-octanol / eau :	Non applicable	
Pression de vapeur :	Propan-2-ol : 43 hPa	Donnée fournisseur
Densité et/ou densité relative :	0.939 à 20°C	
Densité de vapeur relative :	> air	
Caractéristiques des particules :	Non applicable	

9.2. Autres informations:

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Classe de danger	Données	Source / justification	
Substances et mélanges explosibles :	Non classé	Non applicable	
Gaz inflammables :	Non classé	Non applicable	
Aérosols :	Non classé	Non applicable	
Gaz comburants :	Non classé	Non applicable	
Gaz sous pression :	Non classé	Non applicable	
Liquides inflammables :	Point d'éclair : 23-60°C Flam Liq 3 ; H226		
Matières solides inflammables :	Non classé	Non applicable	
Substances et mélanges autoréactifs :	Non classé	Non applicable	
Liquides pyrophoriques :	Non classé	Non applicable	
Matières solides pyrophoriques :	Non classé	Non applicable	
Matières et mélanges auto- échauffants :	Non classé	Non applicable	
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau :	Non classé	Non applicable	
Liquides comburants :	Non classé	Non applicable	
Matières solides comburantes :	Non classé	Non applicable	
Peroxydes organiques :	Non classé	Non applicable	
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	Non classé	Non applicable	
Explosibles désensibilisés :	Non classé	Non applicable	



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.A358-A360

Nom du produit : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT : A358-A360

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas de données complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité:

Pas de données disponibles.

10.2. Stabilité chimique :

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, dérivés nitrés.

10.4. Conditions à éviter :

Températures inférieures à 0°C (craint le gel) et supérieures à 50°C.

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter : L'accumulation de charges électrostatiques ; l'échauffement ; la chaleur ; des flammes et surfaces chaudes ; l'exposition au soleil.

10.5. Matières incompatibles :

Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) ; dioxyde de carbone (CO2), dérivés nitrés.

RUBRIQUE 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008:

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

Classe de danger	Données	Source / justification
Toxicité aiguë :	Non classé. Compte tenu des données disponibles sur les ingrédients, les critères de classification ne sont pas remplis.	Absence de données
Par ingestion :	Pas de données disponibles.	
Par voie cutanée :	Pas de données disponibles.	
Par inhalation :	Pas de données disponibles.	
Corrosion / irritation cutanée :	Non classé. Compte tenu des données disponibles sur les ingrédients, les critères de classification ne sont pas remplis.	Méthode de calcul Absence de données
Corrosion / irritation oculaire :	Eye Irrit. 2 ; H319. D'après les données disponibles sur les ingrédients : Le produit peut provoquer une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.A358-A360

Nom du produit : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT : A358-A360

Classe de danger	Données	Source / justification
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé. Compte tenu des données disponibles sur les ingrédients, les critères de classification ne sont pas remplis.	Absence de données
Cancérogénicité :	Non classé. Compte tenu des données disponibles sur les ingrédients, les critères de classification ne sont pas remplis.	Absence de données
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé. Compte tenu des données disponibles sur les ingrédients, les critères de classification ne sont pas remplis.	Absence de données
Toxicité pour la reproduction :	Non classé. Compte tenu des données disponibles sur les ingrédients, les critères de classification ne sont pas remplis.	Absence de données
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – Exposition unique :	Non classé. D'après les données disponibles sur les ingrédients : L'inhalation des vapeurs pourraient provoquer somnolence et vertiges.	Données sur les ingrédients
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – Exposition répétée :	Non classé. Compte tenu des données disponibles sur les ingrédients, les critères de classification ne sont pas remplis.	Absence de données
Danger par aspiration :	Non classé. Compte tenu des données disponibles sur les ingrédients, les critères de classification ne sont pas remplis.	Absence de données

11.1.1. Information sur les voies d'exposition probables :

La voie d'exposition probable dans le cadre d'un usage normal du produit est la voie cutanée et respiratoire.

11.1.2. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer une légère irritation de la peau.

Peut provoquer somnolence est vertiges en cas d'inhalation des vapeurs.

11.1.3. Effets immédiats et différés, et effets chroniques d'une exposition de courte ou de longue durée :

Pas de données disponibles.

11.1.4. Effets interactifs:

Pas de données disponibles.

11.1.5. Absence de données spécifiques :

Pas de données disponibles.

11.1.6. Mélanges:

Pas de données disponibles.

11.1.7. Informations sur les mélanges et informations sur les substances :

Pas de données disponibles.

11.2. Informations sur les autres dangers :

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.A358-A360

Nom du produit : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT : A358-A360

11.2.2. Autres informations :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Aucune donnée n'est disponible sur le mélange.

12.1. Toxicité:

Les données disponibles sur les ingrédients ne sont pas suffisantes pour évaluer le danger de toxicité aquatique.

Toxicité pour les poissons :

Pas de données disponibles.

Toxicité pour les crustacés :

Pas de données disponibles.

Toxicité pour les algues :

Pas de données disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Les données disponibles sur les ingrédients ne sont pas suffisantes pour évaluer le potentiel de persistance et de dégradabilité.

Dégradation abiotique :

Pas de données disponibles.

Élimination physique et photochimique :

Pas de données disponibles.

Biodégradation:

Les agents de surface contenus dans ce mélange respectent les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) n° 648/2004 modifié relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Les données disponibles sur les ingrédients ne sont pas suffisantes pour évaluer le potentiel de bioaccumulation.

Coefficient de partage n-octanol / eau (log Kow) :

Non applicable.

Facteur de bioconcentration :

Pas de données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol :

Les données disponibles sur les ingrédients ne sont pas suffisantes pour évaluer le potentiel de mobilité dans le sol.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement :

Pas de données disponibles.

Tension superficielle:

Pas de données disponibles.

Absorption / désorption :

Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT/vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Le mélange ne contient pas de substances ayant des propriétés perturbant le système endocrinien.



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.A358-A360

Nom du produit : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT : A358-A360

12.7. Autres effets néfastes :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 13. CONSIDERATION RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets :

13.1.1. Élimination du produit / de l'emballage :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Vider complètement le récipient.

Conserver l'étiquette sur le récipient.

Classification des dangers :

HP3 : Inflammable HP4 : Irritant

Code nomenclature (Code de l'environnement, art. R541-8, annexe II) :

15.01.10*: Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

13.1.2. Informations pertinentes sur le traitement des déchets :

Pas de données disponibles.

13.1.3. Informations pertinentes sur l'élimination des eaux usées :

Pas de données disponibles.

13.1.4. Autres recommandations pour l'élimination :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A (PROPAN-2-OL).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe de danger :

3

Étiquette de danger :



14.4. Groupe d'emballage :

Ш

14.5. Dangers pour l'environnement :

Non concerné.



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.**A358-A360**

Nom du produit : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT : A358-A360

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

14.6.1. Transport par voie terrestre (ADR):

Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	QE	Cat.	Tunnel
3	F1	III	3	30	5L / 30 kg	274 ; 601	E1	3	D/E

14.6.2. Transport ferroviaire (RID):

Pas de données disponibles.

14.6.3. Transport fluvial (ADN):

Pas de données disponibles.

14.6.4. Transport maritime (IMDG):

Pas de données disponibles.

14.6.5. Transport aérien (ICAO/IATA) :

Pas de données disponibles.

14.6.6. Mesures à prendre en cas d'urgence ou d'accident :

Voir rubriques 4, 5, 6 et 8.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :

Non applicable.

RUBRIQUE 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

15.1.1. Réglementation européenne :

Règlement CE n°1907/2006 modifié (REACH) :

Le produit est conforme aux dispositions de REACH.

Il ne contient aucun ingrédient soumis à autorisation ou restriction.

Règlement (CE) n°1272/2008 modifié (CLP) :

Le produit comporte un étiquetage conforme aux dispositions du CLP (voir Rubrique 2).

Règlement (CE) n°648/2004 modifié (Détergents) :

Etiquetage supplémentaire obligatoire : voir Rubrique 2.

Règlement (CE) n°528/2012 modifié (Biocides) :

Non concerné.

Directive n°75/324/CEE (Générateurs d'aérosols) modifié (Générateurs d'aérosols) :

Non concerné.

Directive n°2004/42/CE modifié (COV) :

Non concerné.

Directive n°2012/18/UE modifiée (SEVESO 3):

Nom du composant	N°CAS	Catégories
Propan-2-ol	67-63-0	Liquide inflammable : P5a ; P5b ; P5c

15.1.2. Réglementation nationale (France) :

Maladies professionnelles:

RG/84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.A358-A360

NOM DU PRODUIT : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT: A358-A360

Classification française des ICPE :

Catégorie 4331 : Liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

Autres réglementations :

Pas de données disponibles.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Pas de données disponibles.

RUBRIQUE 16. AUTRES INFORMATIONS

16.1. Procédure employée pour déterminer la classification selon le règlement CE n°1272/2008 (CLP) :

Classe de danger	Classification	Justification
Physique et chimique	Flam Liq. 3	Données de test sur le produit.
Santé humaine	Eye Irrit 2	Méthode de calcul.
Environnement	Non classé	Méthode de calcul.

16.2. Texte intégral des catégories de danger et des phrases H abrégées reporté des Rubriques 2 et 3 :

Texte abrégé	Texte intégral	
Aquatic Chronic 1	Toxicité aquatique chronique, Catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Irritant pour les yeux, Catégorie 2.	
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2.	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3.	
Skin Sens 1B	Sensibilisant pour la peau, Catégorie 1B	
STOT SE 3	Toxicité spécifique sur certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3.	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

16.3. Abréviations et acronymes :

Abréviations / Acronymes	Signification		
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure		
ADR	Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route		
CAS	Chemical Abstract Service		
CE	Communauté Européenne		
CEE	Communauté Economique Européenne		
CLP	Classification Etiquetage et Emballage		
CMR	Cancérogène, Mutagène et Toxique pour la reproduction		
СО	Monoxyde de carbone		



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.A358-A360

Nom du produit : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT: A358-A360

CO2	Dioxyde de carbone			
COV	Composé Organique Volatil			
DNEL	Dose Sans Effet Observée			
DMEL	Dose Dérivée avec Effet Minimum			
Н	Danger			
IATA	Association du transport aérien international			
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale			
ID	Identifiant			
IMDG	Guide international pour le transport maritime des matières dangereuses en colis			
INRS	Institut National de Recherche et de Sécurité			
LCS	Limite de concentration spécifique			
М	Facteur M			
NF EN	Norme Européenne adoptée en France			
NSA	Non Spécifié par Ailleurs			
OMI	Organisation maritime internationale			
ONU	Organisation des Nations Unies			
PBT	Persistant Bioaccumulable et Toxique			
PNEC	Concentration Prédite Sans Effet			
QE	Quantité exceptée			
QHSE	Qualité Hygiène Sécurité Environnement			
QL	Quantité limitée			
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses			
UE	Union Européenne			
UFI	Identifiant Unique de Formulation			
REACH	Enregistrement, Evaluation et Autorisation des substances chimiques			
SVHC	Substance jugée extrêmement préoccupante			
TMP	Tableau des Maladies Professionnelles			
VLB	Valeur Limite Biologique			
VLE(P)	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle			
VME	Valeur Moyenne d'Exposition			
vPvB	Très Persistant et Très Bioaccumulable			

16.4. Références bibliographiques et sources des données :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée.

Ils sont donnés de bonne foi, l'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes règlementant son activité.

Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent.

Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive.



(REGLEMENT CE N°1907/2006 MODIFIE)

08/09/2022

DCE.FDS.**A358-A360**

Nom du produit : LIQUIDE NETTOYANT ANTISTATIQUE

CODE PRODUIT : A358-A360

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux indiqués.

16.5. Conseils relatifs à toute formation appropriée :

Pas de données disponibles.

16.6. Historique des modifications apportées à la Fiche de Données de Sécurité :

Version	Date	Historique des modifications	Rédaction	Approbation
1	27/09/2012	Création	ARCHEZ CONSEIL	Dossier central / Responsable QHSE
10	08/09/2022	Mise à jour	SISTINA CONSEILS	Sistina Conseils / Responsable QHSE

Fait par Sistina Conseils	Validé par N.MIALOT Responsable Q.H.S.E.
Visa :	Visa :